

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé. (AM du 5 novembre 2007)

(à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

(AM du 5 novembre 2007) : situation du véhicule (1)

carrossage d'un véhicule usagé lourd ou léger (art 13 de l'arrêté du 19 juillet 1954)

Le constructeur, soussigné

Le carrossier constructeur, soussigné

demeurant à :

18 avenue de Rome ZI LES ESTROUBLANS 13127 VITROLLES

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :

carrossage d'un véhicule neuf léger (art 12 1 2)

Inscrit sous le n° 34.1Z ou 29-10Z du code NAF

Inscrit sous le n° 34.2A ou 29-20Z du code NAF

tel/ 04 42 77 56 00

la carrosserie suivante : **BENNE+COFFRE 29418-1**

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- Le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'applications, aux dispositions des articles R311-1 à R311-8, R321-10 et R413-3 du code de la route pour les catégories des véhicules concernés
- Le porte à faux AR du véhicule, non compris les fermetures et charnières maximale (**2295** m) fixées par le constructeur : X=(**1720** m) satisfait aux limites minimales (**1336** m)
 - dans sa notice descriptive (1)
 - dans l'accord joint de son service technique (1)
- et la longueur des ferrures et inférieure à 120 mm.
- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (**2100** m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (**2350** m).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) : **CTTE**
 Carrosserie (4) : **BENNE+COFFRE 29418-1**
 Marque : **IVECO 35C11**
 Type : **ISS35C12AA**
 N° d'identification : **ZCFC357170D527635**
 Nombre de places assises (conducteur compris) : **3**
 Empattement : F = **3,750** m
 F' (5) = **3,750** m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L = **6,468** m
 Largeur l = **2,100** m
 Surface L x l = **13,58** m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T = **4,040** m
 Porte à faux arrière du véhicule : X = **1,720** m
 Longueur des ferrures et charnières : C = **0,070** m
 Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :
 Y = **0,370** m
 Porte à faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2} - Y =$ **1,650** m
 Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe de pivot :
 F' - Y = **3,380** m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = **3500** kg
 - Poids total roulant : PTR = **7000** kg
 - Poids à vide (avec carrosserie) (6) = **2740** kg
 $PV = PC + M + Ca =$
 PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant :
 réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
 M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis
 Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
 - Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :
 $PV. AV =$ **1400** kg
 - Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)
 $PV. AR =$ **1340** kg
 - Poids du conducteur et des passagers :
 $p : 75 \text{ kg} \times (\text{conducteur} + \text{passager}) =$ **225** kg
 - Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant
 (cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = **0** kg
 (cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3} =$ **150** kg
 - Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) arrière (7)
 (cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg
 (cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3} =$ **75** kg
 - Chargement : Ch = PTAC - PV - p. = **535** kg

- (1) Barrer la mention inutile.
- (2) Voir notice descriptive.
- (3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
- (4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
- (5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.
- (6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
- (7) Dans le cas de cabine «hors série» p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.